

CONNECTED FOR PROGRESS

BROCHURE DE CONVOCATION 2026

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

LE MARDI 30 JUIN 2026 À 14 HEURES

VANTIVA AUDITORIUM

10, BOULEVARD DE GRENELLE - 75015 PARIS



sommaire

	Message aux actionnaires	4
01	VANTIVA EN 2025	6
1.1	Vue d'ensemble de Vantiva en 2025	6
1.2	Modèle d'affaires	10
1.3	Résultats financiers en 2025	12
1.3.1	Synthèse des résultats	12
1.3.2	Résultats des opérations pour les exercices 2025 et 2024	13
1.3.3	Analyse du chiffre d'affaires des activités poursuivies	13
1.3.4	Analyse de l'EBITDA ajusté et de l'EBITA ajusté	14
1.3.5	Analyse des charges d'exploitation et du résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	15
1.3.6	Charges financières nettes	16
1.3.7	Résultat lié aux sociétés mises en équivalence	16
1.3.8	Impôt sur les résultats	16
1.3.9	Résultat net des activités poursuivies	17
1.3.10	Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	17
1.3.11	Résultat net du Groupe	17
1.3.12	Indicateurs alternatifs de performance	17
02	STRATÉGIE ET TENDANCES 2026	19
2.1	Stratégie	19
2.2	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2026 et refinancement	20
03	GOVERNANCE DE VANTIVA	22
3.1	Composition du Conseil d'administration au jour de la publication de la présente brochure	22
3.2	Informations relatives aux administrateurs dont la ratification et/ou le renouvellement sont soumis au vote de l'Assemblée générale	23
3.3	Rémunération attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025	29
3.4	Politique de rémunération des mandataires sociaux	29
04	ORDRE DU JOUR	30
4.1	À titre ordinaire	30
4.2	À titre extraordinaire	31
4.3	À titre ordinaire	32
05	EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTES DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES AU VOTE	33
5.1	À titre ordinaire	33
5.2	À titre extraordinaire	38
5.3	À titre ordinaire	53
06	PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE	54
07	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	59

Dates clés

12 JUIN 2026, À 09.00 HEURES (HEURE DE PARIS)

Ouverture du site de vote de la Société Générale (VOTACCESS)

23 JUIN 2026, À 00.00 HEURES (HEURE DE PARIS)

Date limite d'inscription en compte de vos actions pour pouvoir participer à l'Assemblée générale

24 JUIN 2026

Date limite d'envoi des questions écrites

27 JUIN 2026

Date limite de réception des formulaires de vote papier

29 JUIN 2026, À 15.00 HEURES (HEURE DE PARIS)

Date limite de vote électronique (fermeture du site VOTACCESS)

30 JUIN 2026, À 14.00 HEURES (HEURE DE PARIS)

(AUDITORIUM VANTIVA, 10, BOULEVARD DE GRENELLE, 75015, PARIS - FRANCE)

Assemblée générale annuelle

Retransmission en direct sur le site <https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale/> (sans participation ni vote en ligne en direct)

ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2026

Pour les assemblées futures, Vantiva pourra convoquer ses actionnaires inscrits au nominatif par e-mail sans que leur accord préalable ne soit nécessaire, comme le prévoit désormais l'article R. 225-63 du Code de commerce modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, applicable dès le 1^{er} juillet 2026.

En conséquence, les actionnaires sont invités à vérifier l'adresse électronique enregistrée sur leur compte auprès de Société Générale (pour les actionnaires au nominatif pur) ou auprès de leur intermédiaire financier (pour les actionnaires au nominatif administré et les actionnaires au porteur).

Message aux actionnaires



Katleen Vandeweyer
Présidente indépendante
du Conseil d'administration

Chers actionnaires

L'année 2025 a marqué une nouvelle étape de progrès et de transformation bénéfique pour Vantiva. Désormais pleinement recentré sur les produits de connectivité – et renforcé par l'intégration réussie de l'activité *Home Networks* de CommScope – le Groupe a atteint ses objectifs financiers clés pour la quatrième année consécutive.

Des jalons financiers décisifs ont également été atteints : pour la première fois depuis la scission de l'activité *Creative Studios*, Vantiva a généré un flux de trésorerie disponible positif après charges financières, impôts et coûts de restructuration, et les conditions du refinancement de notre dette ont été négociées avec succès. Ensemble, ces réalisations nous donnent les marges de manœuvre financières pour continuer à déployer notre stratégie.

Ces résultats n'ont été possibles que grâce à l'engagement exceptionnel de nos équipes et à la solidité de leurs relations avec les clients à travers le monde. Chaque jour, nous nous efforçons de placer le client au cœur de toutes nos actions, et ces résultats reflètent cette focalisation constante.

Tout au long de l'année, le Groupe a mis en œuvre son plan de transformation en rationalisant ses opérations tout en améliorant sa performance. Dans un environnement économique volatil et parfois incertain, nous avons délivré le meilleur de nous-mêmes pour le bénéfice de l'ensemble de nos parties prenantes.

« Chaque jour, nous nous efforçons de placer le client au cœur de toutes nos actions, et ces résultats reflètent cette focalisation constante. »

Message aux actionnaires (suite)

L'année à venir sera riche en opportunités et en défis. À ce stade, nous observons une résilience sous-jacente de la demande en haut débit filaire dans plusieurs régions. L'effort continu pour connecter les consommateurs à des débits plus rapides se poursuit, et Vantiva entend tirer parti de cette dynamique. L'activité vidéo restera difficile, à l'exception notable des marchés indien et européens. La Société va continuer par ailleurs à développer son activité sur le marché de l'accès fixe sans fil 5G (*Fixed Wireless Access – FWA*), avec des premières livraisons déterminantes en Amérique du Nord et en Europe. Les marchés pourraient toutefois être perturbés par des tensions sur la chaîne d'approvisionnement. Nous constatons des hausses de coûts sans précédent pour plusieurs catégories de composants, en particulier les mémoires. Vantiva affrontera ces évolutions, et probablement d'autres, avec une détermination sans faille et un optimisme pragmatique.

Notre cap demeure inchangé, tout comme nos objectifs. Nous continuerons à améliorer notre performance opérationnelle, à rétablir notre situation financière par la génération d'un flux de trésorerie disponible positif et à tirer bénéfice de notre refinancement. L'innovation reste également au cœur de notre stratégie pour faire évoluer nos produits et nous ouvrir de nouvelles opportunités. Vous pouvez compter sur l'équipe de direction et sur l'ensemble des collaborateurs de Vantiva pour mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés.

Merci de votre soutien.

Cordialement



Tim O'Loughlin
Directeur général

1 Vantiva en 2025

1.1 VUE D'ENSEMBLE DE VANTIVA EN 2025

CHIFFRE D'AFFAIRES

77 %
(vs 66 % 2024)
Haut débit⁽¹⁾

1^{er} fournisseur mondial de passerelles d'accès réseau

23 %
(vs 34 % 2024)
Vidéo⁽¹⁾

Chiffre d'affaires des activités poursuivies
1,736 Mds€
vs 1,865 Mds€ en 2024

(1) La répartition des revenus de 2024 a été ajustée en fonction des changements organisationnels chez Connected Home, les activités de diversification étant désormais réparties entre les secteurs Haut débit et Vidéo.

Chiffre d'affaires PAR DEVISE

71 %

Dollars américain

VS 68 % en 2024

14 %

Euros

VS 12 % en 2024

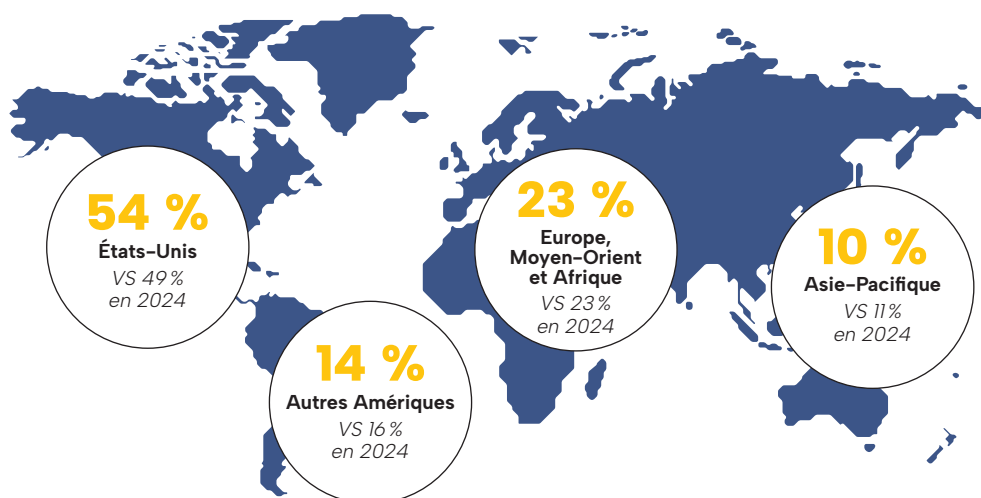
15 %

Autres

VS 20 % en 2024

Chiffre d'affaires PAR DESTINATION

Somme supérieure à 100 % en raison des arrondis.



22 pays



1 560 salariés



GOVERNANCE – CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date de publication du Document d'enregistrement universel 2025



Katleen Vandeweyer ●●●
Présidente indépendante
du Conseil d'administration



Timothy O'Loughlin ●
Directeur général

Bpifrance Participations ●●
Représentée par Thierry Sommelet
Administrateur indépendant

Dylan Hallerberg ●●
Administrateur indépendant

Laurence Lafont ●●
Administratrice indépendante

Karine Brunet ●
Administratrice indépendante

Tony Werner
Administrateur indépendant

Vistance Networks anciennement connue sous le nom de CommSope, Inc. ●●
Représentée par Krista Bowen
Administratrice

Angelo, Gordon & Co., L.P. ●
Représentée par Nicola von Moeller
Administratrice

Thierry Amarger ●
Administrateur indépendant

Barclays Bank Ireland Plc
Représentée par Shabab Ditta
Censeur

14
réunions du Conseil
d'administration
en 2025

70 %
d'administrateurs
indépendants

90 %
de taux de
présence au Conseil
d'administration
en 2025

Le **21 janvier 2026**, le Conseil d'administration a réorganisé ses comités en deux nouveaux organes permanents : le **Comité Audit & RSE** et le **Comité Gouvernance & Rémunérations**.

Par ailleurs, en décembre 2025, le Conseil d'administration a mis en place un **Comité Ad Hoc** dédié au refinancement de la dette de la Société.

Pour plus de détails, voir les sections 4.1.1.2 « Composition et expertise du Conseil d'administration » et 4.1.2.6 « Composition et activités des Comités du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2025.

COMITÉS EN 2026

**COMITÉ AUDIT
& RSE**

**COMITÉ
GOUVERNANCE
& RÉMUNÉRATIONS**

**COMITÉ AD HOC
REFINANCEMENT
DE LA DETTE**

COMITÉS EN 2025

**COMITÉ
D'AUDIT**

En 2025

10

Réunions

90 %

Participation

**COMITÉ
GOUVERNANCE
& RESPONSABILITÉ
SOCIÉTALE**

En 2025

4

Réunions

93,75 %

Participation

**COMITÉ
RÉMUNÉRATIONS
& TALENTS**

En 2025

6

Réunions

100 %

Participation



ACTIONNARIAT

(au 31 décembre 2025)

VANTIVA SA
Société mère
du Groupe

27,5 %

Arris Holding Company LLC

20,7 %

Briarwood Chase Management LLC

16,2 %

Angelo, Gordon & Co., L.P

7,8 %

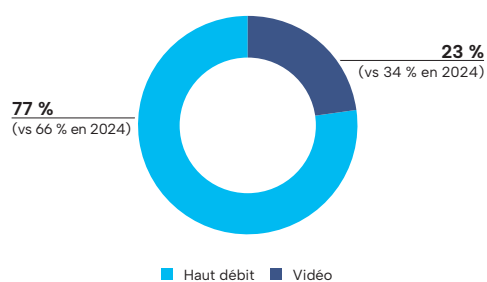
Bpifrance Participations S.A.

27,8 %

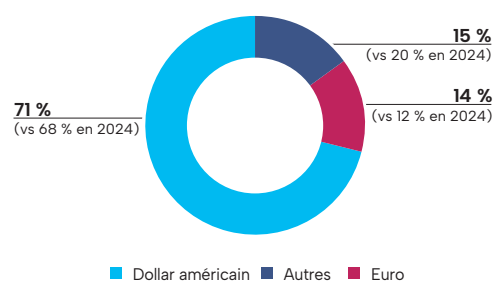
Autres actionnaires

CHIFFRES CLÉS

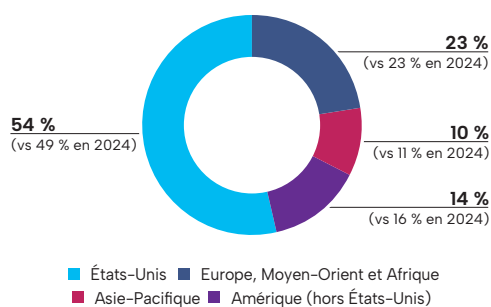
Chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2025 par segment



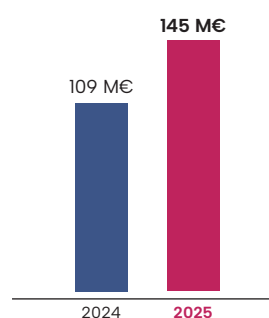
Chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2025 par devise



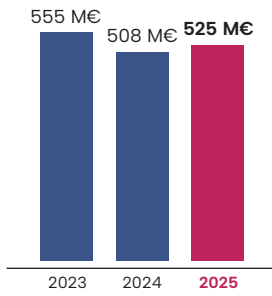
Chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2025 par destination



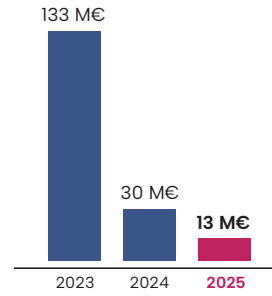
EBITDA ajusté en 2025 par segment d'activité



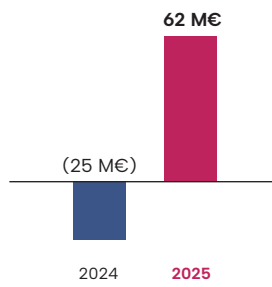
Évolution de la dette brute (IFRS)



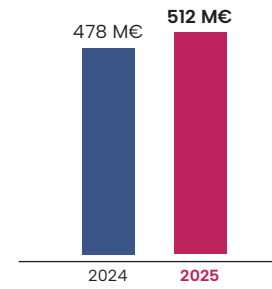
Évolution de la position de la trésorerie



Flux de trésorerie disponible des activités poursuivies⁽¹⁾



Dettes nettes



(1) Après intérêts, impôts et restructuration.

1.2 MODÈLE D’AFFAIRES

NOTRE VISION

Le marché des technologies de connectivité est complexe et exigeant. Nous donnons à nos clients les moyens de dépasser leurs besoins technologiques en tirant parti de notre expertise et de nos services.

NOTRE MISSION

NOS VALEURS

Nous concevons, fabriquons et fournissons les meilleures solutions, permettant la connectivité qui changera la donne, réduisant la complexité et le risque de l’activité de nos clients

Réussir ensemble

Nous progressons grâce à la confiance et au travail d’équipe



Le client au centre

Nous mettons nos clients et leurs besoins au cœur de nos priorités

Innovier et simplifier

Nous créons avec un objectif clair

Responsabilité

Nous respectons nos engagements et prenons en compte notre impact

RESSOURCES

Ressources humaines : des employés issus d’horizons divers, expérimentés et qualifiés

- 1 560 employés
- Des équipes multiculturelles : 22 pays représentés
- Des équipes entièrement dédiées à la sécurité, la continuité de l’exploitation, la protection des données et de la propriété intellectuelle
- Compétence multidimensionnelle

Position sur le marché et écosystème

- Une position commerciale solide :
 - Un leader fournisseur mondial de passerelles d’accès réseau et de décodeurs TV Android
- Un solide écosystème de partenariats stratégiques avec nos clients clés et principaux fournisseurs

Ressources industrielles et organisation

- Présence dans les principales zones géographiques : Amériques et Eurasie.
- Une organisation agile et une chaîne d’approvisionnement robuste :
 - Présence à proximité des fournisseurs et des usines
 - Capacités de fabrication flexibles – Transfert rapide d’un site de fabrication à un autre
 - Cartographie de la chaîne d’approvisionnement, logistique d’excellence, etc.

Innovation

- Un écosystème fortement ancré dans l’innovation : diversification dans les « Espaces Intelligents » Télé Santé
- 608 ingénieurs
- Savoir-faire existant appliqué à de nouveaux domaines
- 4,4 % (vs 5,8 % en 2024) de dépenses en R&D

Ressources environnementales

- Charte Hygiène, Sécurité et Environnement traduite et disponible en 9 langues
- Écodesign/règles de conception durable pour le marché européen intégré(es) dans tous les produits
- Multiplication des projets d’économie circulaire pour les contenus recyclés et l’élimination des plastiques à usage unique

Finances et gouvernance :

- Gestion rigoureuse des Capex et du BFR
- Le 23 décembre 2025, Katleen Vandeweyer a pris ses fonctions de Présidente, Brian Shearer ayant quitté le Conseil d’administration de Vantiva

NOTRE STRATÉGIE



CRÉATION DE VALEUR POUR L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Impact économique/sociétal

- À travers les opérateurs de réseaux et les communautés dans lesquelles nous opérons, Vantiva :
 - Accompagne la transformation numérique des clients finaux
 - Facilite le télétravail
 - Améliore l'expérience à domicile
- Une meilleure protection des données et des contenus

Clients

- > **Opérateurs Telecom**
- > **Soins connectés**

Transformer une connexion en une utilisation à valeur ajoutée

- Libère le potentiel des produits en fournissant le savoir et les compétences
- Investit considérablement dans la R&D, le matériel, les logiciels, etc.
- Donne aux organisations les moyens de leurs ambitions grâce à une connectivité Wi-Fi solide

Avantage compétitif dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement

- Rationnalise la chaîne d'approvisionnement grâce aux relations stratégiques avec les principaux fournisseurs
- Facilite la conformité ESG et réglementaire

RSE

- Un engagement fort en faveur du développement durable et des pratiques commerciales responsables :
 - Plusieurs médailles d'or et de platine décernées par EcoVadis pour les performances en matière d'environnement, de travail et de droits de l'homme, d'éthique et d'approvisionnement durable. Vantiva figure parmi les 1 % d'organisations les plus performantes de sa catégorie évaluées au niveau mondial
 - Les objectifs de Vantiva en matière d'émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2040 ont été validés par l'initiative Science Based Targets.
 - Nouveaux produits respectueux de l'environnement : dispositif multimédia intelligent ONYX (plastiques recyclés et consommation d'énergie) et nouveau routeur fibre Vodafone et extenseur Wi-Fi 6 Mesh (95 % de plastique recyclé, emballage composé de 85 % de papier recyclé, imprimé avec de l'encre de soja et sans plastique).

Employés

- **27,4 %** de femmes dans les effectifs employés
- Écart de rémunération ajusté (rémunération moyenne) entre femmes et hommes **-0,3 %** en 2025

Performance financière

- **145** millions d'euros d'EBITDA ajusté des activités poursuivies
- Initiatives de la direction pour sécuriser la future croissance rentable
- Attention permanente portée à la rentabilité et à la génération de trésorerie

1.3 RÉSULTATS FINANCIERS EN 2025

1.3.1 Synthèse des résultats

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe s'élève à 1 736 millions d'euros en 2025, en baisse de 7,0% à taux de change courant et de 3,1% à taux de change constant par rapport à 2024. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.1 «Analyse du chiffre d'affaires des activités poursuivies» du Document d'enregistrement universel 2025.

L'EBITDA ajusté des activités poursuivies a atteint 145 millions d'euros en 2025, en hausse de 33,4% à taux de change courant et de 39,2% à taux de change constant par rapport à 2024. La marge d'EBITDA ajustée s'est établie à 8,3%, en amélioration de 252 points de base à taux de change courant par rapport à 2024.

La poursuite de l'extraction d'efficacités opérationnelles et de synergies, consécutive à l'intégration de Home Networks, a contribué de manière significative à cette amélioration. Cette intégration a renforcé les économies d'échelle au sein du Groupe et permis d'optimiser davantage sa base de coûts. Pour de plus amples informations, voir les sections 2.2.2 «Analyse de l'EBITDA ajusté et de l'EBITA ajusté» et 2.2.10 «Indicateurs alternatifs de performance» du Document d'enregistrement universel 2025.

Le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts (EBIT) est une perte de (47) millions d'euros en 2025, contre une perte de (48) millions d'euros en 2024. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.3 «Analyse des charges d'exploitation et du résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts» du Document d'enregistrement universel 2025.

Le résultat financier net du Groupe est une charge de (84) millions d'euros en 2025, contre une charge de (92) millions d'euros en 2024. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.4 «Charges financières nettes» du Document d'enregistrement universel 2025.

Le montant total de l'impôt sur les résultats du Groupe s'élève à (14) millions d'euros en 2025, contre (16) millions d'euros en 2024. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.6 «Impôt sur les résultats» du Document d'enregistrement universel 2025.

Le résultat du Groupe lié aux sociétés mises en équivalence est nul en 2025, contre une perte de (1) million d'euros en 2024. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.5 «Résultat lié aux sociétés mises en équivalence» du Document d'enregistrement universel 2025.

La perte des activités poursuivies s'élève à (145) millions d'euros en 2025, contre une perte de (157) millions d'euros en 2024. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.7 «Résultat net des activités poursuivies» du Document d'enregistrement universel 2025.

La perte des activités arrêtées ou en cours de cession s'élève à (248) millions d'euros en 2025, contre une perte de (125) millions d'euros en 2024. Cette évolution s'explique principalement par l'impact de l'ajustement cumulatif de conversion consécutif à la cession de la division SCS. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.8 «Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession» du Document d'enregistrement universel 2025.

Le résultat net consolidé du Groupe est une perte de (393) millions d'euros en 2025, contre une perte de (282) millions d'euros en 2024. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.9 «Résultat net du Groupe» du Document d'enregistrement universel 2025.

1.3.2 Résultats des opérations pour les exercices 2025 et 2024

Porté par sa stratégie d'innovation, Vantiva a enregistré un fort succès commercial avec ses solutions Wi-Fi 7, Fibre et FWA 5G en Amérique du Nord, en Asie et sur certains marchés européens. En revanche, les ventes en Amérique latine ont reculé, la demande de fibre restant concentrée sur des produits d'entrée de gamme fortement standardisés, tandis que le segment des CPE vidéo est demeuré atone. Dans ce contexte, le chiffre d'affaires de Vantiva atteint 1 736 millions d'euros, en recul de 7,0 % à données publiées (-3,1 % à taux de change constant).

L'EBITDA ajusté s'est établi à 145 millions d'euros en 2025, contre 109 millions d'euros en 2024. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge d'EBITDA ressort à 8,3 %, contre 5,8 % en 2024. La poursuite des ajustements de coûts et les gains de productivité générés à la suite de l'intégration réussie de Home Networks ont continué de contribuer à l'amélioration de la marge d'EBITDA.

L'EBITA ajusté a atteint 76 millions d'euros en 2025, soit 4,4 % du chiffre d'affaires, contre 46 millions d'euros en 2024, représentant 2,5 % du chiffre d'affaires.

Le flux de trésorerie disponible après coûts de restructuration, charges financières et impôts s'élève à 62 millions d'euros, contre un flux négatif de 25 millions d'euros en 2024. Cette amélioration de 87 millions d'euros résulte principalement de la progression de l'EBITDA, ainsi que d'une contribution positive des dépenses d'investissement, des charges financières et des impôts.

En 2024, la division Supply Chain Solutions (SCS) était présentée comme actif détenu en vue de la vente, conformément à la norme IFRS 5. Cette division a été cédée comme prévu à la fin du mois de mars 2025. En conséquence, aucune information IFRS 5 ni compte pro forma ne sont requis au titre de l'exercice 2025.

Afin d'assurer la comparabilité des activités poursuivies, les pertes limitées liées à une activité IoT arrêtée en 2025 sont présentées au sein des activités arrêtées, pour les deux exercices.

1.3.3 Analyse du chiffre d'affaires des activités poursuivies

(en millions d'euros)

	2025	2024	Variation ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires de Vantiva Continuïng	1 736	1 865	(3,1) %

(1) Variation à taux de change constant.

L'activité Connectivité a bénéficié d'une forte reprise au début de l'exercice 2025, avant de faire face à un environnement de marché plus contraint en fin d'année, marqué par des conditions commerciales plus difficiles et des retards d'approvisionnement en composants. La reprise des équipements CPE Haut Débit a été soutenue par le lancement de nouvelles générations de produits, notamment les solutions Condor 5G, Falcon 5G, GPON Wi-Fi 7, ainsi qu'une nouvelle passerelle fibre Wi-Fi 7 et son répéteur Wi-Fi.

La fin de l'exercice a toutefois été moins porteuse, certaines opportunités commerciales ayant été reportées de 2025 vers le début de l'année 2026, dans un contexte pénalisé par des incertitudes économiques persistantes et des contraintes sur la chaîne d'approvisionnement.

Le chiffre d'affaires 2025 s'élève à 1 736 millions d'euros, en baisse de 7,0 % à données publiées (-3,1 % à taux de change constant). Les États-Unis demeurent le premier marché du Groupe, représentant 54 % du chiffre d'affaires, un niveau stable par rapport à l'exercice précédent.

L'activité Haut Débit a progressé de 9,1% sur un an et représente 77 % du chiffre d'affaires total en 2025, contre 66 % en 2024. Cette augmentation en pourcentage s'explique principalement par une demande accrue et par le lancement de nouveaux produits. À l'inverse, la part du chiffre d'affaires de l'activité Vidéo a reculé à 23 % du chiffre d'affaires total en 2025, contre 34 % en 2024. Les activités de diversification sont désormais intégrées au sein des segments Haut Débit et Vidéo, auxquels elles appartiennent naturellement.

Répartition du chiffre d'affaires par produits

(en millions d'euros)	Exercice			
	2025	2024	Δ taux courant	Δ taux constant
Chiffre d'affaires	1 736	1 865	(7,0) %	(3,1) %
Dont par produit				
Broadband	1 336	1 224	9,1 %	13,6 %
Video	400	641	(37,7) %	(35,0) %

1.3.4 Analyse de l'EBITDA ajusté et de l'EBITA ajusté

Afin de faciliter l'analyse de la performance du Groupe et en complément des résultats publiés conformément aux normes IFRS, Vantiva publie un EBITDA ajusté. Cet indicateur exclut certains éléments que le Groupe considère comme moins représentatifs de la performance opérationnelle courante de

Vantiva. Pour une définition complète des indicateurs ajustés ainsi qu'une description de leurs limites en tant qu'indicateurs de performance, se référer à la section 2.2.10 « Indicateurs alternatifs de performance » du Document d'enregistrement universel 2025.

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation ⁽¹⁾
EBITDA ajusté total des activités poursuivies	145	109	39,2 %

(1) Variation à taux de change constant.

L'EBITDA ajusté s'est élevé à 145 millions d'euros en 2025, en hausse de 33,4 % par rapport à l'exercice précédent (+39,2 % à taux de change constant). La marge d'EBITDA s'est améliorée de 254 points de base, pour atteindre 8,3 % du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation ⁽¹⁾
EBITA ajusté total des activités poursuivies	76	46	73,6 %

(1) Variation à taux de change constant.

L'EBITA ajusté s'est établi à 76 millions d'euros en 2025, en progression de 66,6 % par rapport à 2024 (+73,6 % à taux de change constant). La marge d'EBITA a augmenté de 195 points de base, pour atteindre 4,4 % du chiffre d'affaires.

1.3.5 Analyse des charges d'exploitation et du résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts

Coût des ventes

Le coût des ventes s'est établi à 1 483 millions d'euros en 2025, soit 85,4 % du chiffre d'affaires, contre 1 573 millions d'euros en 2024, représentant 84,3 % du chiffre d'affaires.

Le coût des ventes a ainsi diminué de 90 millions d'euros par rapport à 2024. Toutefois, rapporté au chiffre d'affaires, il augmente de 111 points de base.

Les principaux composants du coût des ventes du Groupe sont les coûts des matières premières, les frais de transport et droits de douane, ainsi que les charges de personnel.

Si les coûts liés au transport et aux droits de douane se sont améliorés d'une année sur l'autre, les coûts des matières premières, qui constituent la majeure partie du coût des ventes, ont augmenté en proportion du chiffre d'affaires.

Marge brute

La marge brute des activités poursuivies s'est élevée à 253 millions d'euros en 2025, soit 14,6 % du chiffre d'affaires, contre 293 millions d'euros en 2024, représentant 15,7 % du chiffre d'affaires.

Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux et marketing se sont établis à 50 millions d'euros en 2025, soit 2,9 % du chiffre d'affaires, contre 76 millions d'euros en 2024, représentant 4,1 % du chiffre d'affaires. Cette évolution correspond à une amélioration de 118 points de base d'une année sur l'autre.

Les frais généraux et administratifs ont atteint 58 millions d'euros en 2025, soit 3,4 % du chiffre d'affaires, contre 105 millions d'euros en 2024, ou 5,6 % du chiffre d'affaires,

représentant une amélioration de 226 points de base en comparaison annuelle.

La diminution des frais commerciaux et marketing rapportés au chiffre d'affaires résulte des gains de productivité réalisés à la suite de l'intégration réussie de l'activité Home Networks de CommScope, réalisée début 2024. Ces actions ont continué à produire des effets positifs tout au long de l'exercice 2025.

Dépenses nettes de recherche et développement

Les dépenses nettes de recherche et développement se sont élevées à 81 millions d'euros en 2025, soit 4,7 % du chiffre d'affaires, contre 85 millions d'euros en 2024, représentant 4,6 % du chiffre d'affaires.

Pour plus d'informations, se référer à la note 3.3.1 des états financiers consolidés du Groupe tel que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Coûts de restructuration

En 2025, le Groupe a poursuivi ses efforts de réduction des coûts, notamment par l'optimisation de son empreinte industrielle et de ses effectifs.

Les coûts de restructuration liés aux activités poursuivies se sont élevés à 43 millions d'euros en 2025, soit 2,5 % du chiffre d'affaires, contre 93 millions d'euros en 2024, correspondant à

5,0 % du chiffre d'affaires. En 2025, Vantiva a continué d'ajuster ses structures et a bénéficié de l'effet en année pleine des actions de transformation engagées en 2024. À titre de rappel, les structures dupliquées résultant de l'acquisition de l'activité Home Networks en janvier 2024 ont été rationalisées au cours de l'exercice 2024.

Pertes de valeur nettes sur actifs opérationnels non courants

En 2025, une charge de dépréciation de (4) millions d'euros a été constatée.

En 2024, une charge de dépréciation de (5) millions d'euros avait été enregistrée, principalement liée à l'abandon de coûts et d'actifs de R&D relatifs à un projet Wi-Fi 7. En 2025, Vantiva a néanmoins été en mesure de lancer des offres de convergence Wi-Fi 7 + 5G et sans fil.

Pour plus d'informations, se référer à la note 4.5 des états financiers consolidés du Groupe tel que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Autres produits et charges

Les autres produits (et charges) se sont établis à (63) millions d'euros en 2025, contre un produit net de 23 millions d'euros en 2024.

En 2025, ce poste reflète principalement les coûts transactionnels et les provisions comptabilisées au titre des litiges Entropic. Le produit enregistré en 2024 résultait

principalement de la reprise d'une provision pour complément de prix (earn-out) comptabilisée lors de l'acquisition de l'activité Home Networks.

Pour plus d'informations, se référer à la note 3.3.3 des états financiers consolidés du Groupe tel que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

EBIT des activités poursuivies

L'EBIT des activités poursuivies s'est traduit par une perte de (47) millions d'euros en 2025, soit (3,6) % du chiffre d'affaires, contre une perte de (48) millions d'euros, représentant (2,6) % du chiffre d'affaires, en 2024.

Cette dégradation de 14 millions d'euros s'explique par le poids des éléments exceptionnels, qui ont plus que compensé l'amélioration globale de l'EBITDA et la réduction des coûts de restructuration.

1.3.6 Charges financières nettes

Le résultat financier net des activités poursuivies du Groupe s'est traduit par une charge de (84) millions d'euros en 2025, contre une charge de (92) millions d'euros en 2024.

Charges d'intérêts nettes

Les charges d'intérêts nettes se sont élevées à (59) millions d'euros en 2025, contre (72) millions d'euros en 2024.

Autres charges financières nettes

Les autres charges financières se sont établies à (25) millions d'euros en 2025, contre (20) millions d'euros en 2024.

L'exercice 2024 avait bénéficié d'un produit non récurrent, correspondant à la distribution d'un dividende final au titre d'une participation en actions précédemment détenue par le Groupe.

Pour de plus amples informations, se référer à la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe tel que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

1.3.7 Résultat lié aux sociétés mises en équivalence

En 2025, le résultat des entreprises mises en équivalence est nul, contre une perte de (1) million d'euros en 2024. Cette perte enregistrée en 2024 résultait principalement de la dépréciation finale de la participation du Groupe dans Technicolor Group

(successeur juridique de TCS, dans laquelle Vantiva détenait 35% du capital lors de la scission de Technicolor intervenue en septembre 2022).

1.3.8 Impôt sur les résultats

La charge totale d'impôt sur le résultat des activités poursuivies du Groupe, incluant les impôts courants et différés, s'est élevée à (14) millions d'euros en 2025 contre (16) millions d'euros en 2024.

1.3.9 Résultat net des activités poursuivies

La perte nette des activités poursuivies s'est élevée à (145) millions d'euros en 2025 contre une perte de (157) millions d'euros en 2024 (retraite afin d'exclure l'activité IoT, comme décrit à la fin du paragraphe 2.2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société).

1.3.10 Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession

La perte des activités arrêtées ou en cours de cession s'est élevée à (248) millions d'euros en 2025, contre une perte de (125) millions d'euros en 2024 (retraite afin d'exclure l'activité IoT, comme décrit à la fin du paragraphe 2.2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société). Cette évolution

est principalement liée à l'ajustement cumulé de conversion en devises constaté lors de la cession de l'activité SCS, ajustement qui s'était accumulé depuis l'acquisition de cette division par Thomson en 2000.

1.3.11 Résultat net du Groupe

La perte nette s'est établie à (393) millions d'euros en 2025, contre une perte nette de (282) millions d'euros en 2024. Comme en 2024, il n'y a eu en 2025 aucun résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la perte nette attribuable aux actionnaires de Vantiva SA s'est élevée à (393) millions d'euros en 2025, contre une perte de (282) millions d'euros en 2024.

Le résultat net par action dilué s'est établi à une perte de (0,80) euro en 2025, contre (0,58) euro net par action en 2024.

1.3.12 Indicateurs alternatifs de performance

En complément des résultats publiés conformément aux normes IFRS et afin de fournir une vision plus comparable de l'évolution de sa performance opérationnelle, le Groupe présente un ensemble d'indicateurs alternatifs de performance.

L'EBIT ajusté exclut les charges de dépréciation d'actifs, les coûts de restructuration, ainsi que les autres produits et charges, tandis que l'EBITDA ajusté exclut en outre les charges d'amortissement, ainsi que l'impact des provisions pour risques, garanties et litiges.

Vantiva considère que ces informations peuvent aider les investisseurs dans leur analyse de la performance du Groupe, en excluant des facteurs qu'elle considère comme non représentatifs de sa performance opérationnelle courante.

Le Groupe utilise notamment l'EBIT ajusté et l'EBITDA ajusté pour évaluer sa performance opérationnelle. Cette définition de l'EBITDA ajusté est comparable à celle retenue dans les accords de financement du Groupe et sert au calcul des covenants financiers applicables, après déduction de l'ensemble des charges IFRS16.

Les ajustements relatifs aux exercices 2025 et 2024 sont directement identifiables dans les comptes consolidés du Groupe et leurs annexes, à l'exception de la rubrique «Dépréciations et amortissements».

01

02

03

04

05

06

07

Ces indicateurs complémentaires présentent cependant des limites en tant qu'indicateurs de performance. Le résultat ajusté des activités poursuivies avant charges financières, impôts, dépréciations et amortissements (EBITDA ajusté), ainsi que le résultat ajusté des activités poursuivies avant charges financières et impôts (EBIT ajusté), ne constituent pas des indicateurs définis par les normes IFRS et ne sont pas représentatifs de la trésorerie générée par les opérations au titre des périodes considérées.

En particulier, l'EBITDA ajusté ne reflète ni les besoins en fonds de roulement nécessaires aux activités du Groupe, ni les charges d'intérêts encourues, ni le paiement des impôts, ni les dépenses d'investissement requises pour le renouvellement des actifs dépréciés. Les indicateurs EBITDA ajusté et EBIT ajusté n'ayant pas de définition standard, la définition retenue par Vantiva peut différer de celle utilisée par d'autres entreprises.

Dans l'appréciation de ces indicateurs, il convient enfin de noter que le Groupe pourrait être amené à supporter des charges

similaires lors d'exercices futurs. La présentation de ces indicateurs ne signifie pas que Vantiva considère que ses résultats futurs ne seront pas affectés par des éléments exceptionnels ou non récurrents. En conséquence, ces indicateurs ne doivent pas être utilisés isolément ni comme substituts aux mesures IFRS.

Ces ajustements, détaillés dans le tableau ci-après, ont eu un impact total de 110 millions d'euros sur l'EBIT des activités poursuivies en 2025, contre 75 millions d'euros en 2024.

Vantiva définit le « free cash flow » comme la trésorerie nette générée par les activités poursuivies, à laquelle s'ajoutent le produit des cessions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels, et dont sont déduits les investissements en immobilisations corporelles ainsi que les acquisitions d'actifs incorporels, y compris la capitalisation des frais de développement.

(en millions d'euros sauf mention contraire)

	2025	2024
Résultats des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts/EBIT (a)	(47)	(48)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>(2,7) %</i>	<i>(2,6) %</i>
Total des ajustements de l'EBIT (b)	110	75
<i>Dont coûts de restructuration nets</i>	<i>43</i>	<i>93</i>
<i>Dont pertes de valeur nettes sur actifs d'exploitation non courants</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
<i>Dont autres (produits)/charges</i>	<i>63</i>	<i>(23)</i>
EBIT ajusté des activités poursuivies (a)+(b)	63	27
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>3,6 %</i>	<i>1,4 %</i>
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	82	82
EBITDA ajusté des activités poursuivies	145	109
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>8,3 %</i>	<i>5,8 %</i>

(1) Incluant les réserves (réserves pour risques litiges et garanties).

(en millions d'euros)

	2025	2024
EBITDA ajusté des activités poursuivies (a)	145	109
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs (b)	78	91
Sorties de trésorerie liées aux provisions pour retraites (c)	(27)	(23)
Sorties de trésorerie liées aux provisions pour restructuration (d)	(44)	(65)
Intérêts payés	(29)	(47)
Intérêts reçus	-	1
Impôts payés sur les résultats	(2)	(18)
Sorties de trésorerie liées à d'autres décaissements	(3)	(3)
Autres éléments (e)	(2)	1
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies⁽¹⁾	115	46
Acquisition d'immobilisations corporelles (f)	(8)	(12)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles (g)	1	0
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés (h)	(44)	(58)
Flux de trésorerie disponibles avant intérêts et impôts (a + b + c + d + e + f + g + h)	95	42
Flux de trésorerie disponibles après intérêts et impôts ⁽¹⁾	62	(25)
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(29)	(8)
Flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(26)	(7)
Flux de trésorerie nets des activités arrêtées ou en cours de cession	(55)	(15)

(1) Dans la colonne 2024, l'écart de 6 millions d'euros par rapport au tableau des flux de trésorerie est lié au reclassement de -14 millions d'euros relatifs à TQ Delta et de 20 millions d'euros de frais d'intégration de Home Networks, transférés des flux opérationnels vers les flux d'investissement.

2 Stratégie et tendances 2026

2.1 STRATÉGIE

Évolutions stratégiques récentes

La stratégie de Vantiva vise à développer sa position de leader sur le marché, en offrant à ses clients des produits et services de haute qualité, tout en générant des flux de trésorerie suffisants pour financer les développements futurs du Groupe.

Pour atteindre ces objectifs les principales priorités du Groupe sont les suivantes :

- Fournir des produits et des services de pointe, offrant une fiabilité et une qualité élevées à un prix compétitif ;
- Concevoir des produits innovants éco-responsables et compétitifs, et assurer une production efficiente ;
- Développer des partenariats solides et transparents avec les clients et fournisseurs clés ;
- Étendre les marchés adressables par le développement de produits et services compatibles avec les compétences et marchés cœur du Groupe ;

Objectifs principaux de Vantiva

Continuer à développer son leadership dans le haut-débit. La Société renforce son leadership sur le marché du câble, de la fibre et accélère dans les technologies d'accès aux réseaux sans fil 5G. Vantiva est également à la pointe des nouvelles générations de Wi-Fi.

Identifier des opportunités ciblées dans le marché plus petit, mais potentiellement très rentable, des équipements vidéo

Perspectives

Le marché des mémoires demeure volatil, avec une incertitude persistante sur les prix et la disponibilité. La coopération avec les clients sur ces sujets contribue toutefois à apporter une certaine stabilité.

Bien que la Société ne soit pas directement exposée au conflit au Moyen-Orient, la situation actuelle engendre des risques indirects sur les chaînes d'approvisionnement, les prix de l'énergie et les flux commerciaux.

- Améliorer la rentabilité et la génération de trésorerie par le développement de l'activité et une gestion rigoureuse ;
- Investir dans de nouvelles opportunités prometteuses afin d'optimiser la croissance future du Groupe.

Le déploiement de cette stratégie s'appuie sur plusieurs piliers managériaux :

- Client au centre de nos préoccupations ;
- Innovation et simplification ;
- Responsabilisation ;
- Travail en équipe.

Ces piliers clés permettront à l'entreprise d'offrir des produits et des services à un coût compétitif, avec la qualité requise et dans les délais impartis afin d'atteindre une marge suffisante pour offrir un retour équitable à toutes les parties prenantes.

comme les barres de son, les upgrades de Smart TV ou des régions spécifiques.

Se concentrer sur la croissance en favorisant les clients à fort volume avec un modèle fondé sur les plateformes.

Rentabiliser l'expertise du Groupe dans la connectivité pour pénétrer de nouveaux marchés adjacents.

Le Groupe vise un Free cash-flow positif pour 2026, mais compte tenu des incertitudes mentionnées ci-dessus, il ne donne pas de guidance sur l'EBITDA à ce stade.

Cette prévision de Free Cash-Flow est réalisée en retenant l'hypothèse d'une parité €/ \$ de 1,15.

01

02

03

04

05

06

07

2.2 CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2026 ET REFINANCEMENT

(L'intégralité du communiqué est disponible sur notre site internet dans la rubrique Relations investisseurs.)

Chiffre d'affaires en baisse de 14,1 % (-4,0 % à taux de change constants)

Conclusion d'un accord pour le refinancement

Guidance maintenue

Le chiffre d'affaires du Groupe a reculé de 14,1 % en glissement annuel au premier trimestre, principalement en raison de la faiblesse du dollar américain. À taux de change constants, le chiffre d'affaires a diminué de 4 %, principalement en raison d'une demande plus faible pour les équipements vidéo.

- Le chiffre d'affaires du Groupe s'est établi à 349 millions d'euros, en baisse de 14,1 % sur un an (-4 % à taux de change constants).
- Les revenus Broadband ont progressé de 1,4 % (+13,2 % à taux de change constants), tandis que les revenus Vidéo ont reculé de 46,7 % (-40,4 % à taux de change constants).
- Vantiva et ses prêteurs actuels ont conclu un accord engageant pour le refinancement de la dette du Groupe pour une période de 4 ans.
- Le Groupe maintient son objectif de flux de trésorerie disponible positif en 2026.

Tim O'Loughlin, Directeur général de Vantiva, a déclaré :

« Le premier trimestre s'inscrit dans la continuité de la dynamique observée au trimestre précédent : une accélération de l'activité Broadband en Amérique du Nord et une pression persistante sur la demande vidéo dans la plupart des marchés. Il est important de souligner que nous avons travaillé tout au long du trimestre sur le refinancement de notre dette et que nous nous sommes mis d'accord récemment avec les prêteurs sur des termes favorables. Ces termes constituent une base solide pour poursuivre l'exécution de notre stratégie et saisir des opportunités de croissance. Notre environnement reste dynamique, nous demeurons concentrés et continuerons à tenir nos engagements. »

Chiffre d'affaires TI 2026

CPE / Équipements terminaux d'abonné

<i>En millions d'euros, activités poursuivies</i>	TI 2026	TI 2025	Taux de change réels	Taux de change constants
Chiffre d'affaires	349	406	(14,1) %	(4,0) %
<i>Par produit</i>				
Haut Débit	279	276	1,4 %	13,2 %
Vidéo	70	131	(46,7) %	(40,4) %

Faits marquants du premier trimestre

Le chiffre d'affaires a reculé de 14,1 %, reflétant principalement un effet de change défavorable résultant d'une parité dollar/euro qui s'est détériorée d'environ 10 % sur la période.

Dans la zone Amériques, l'activité a été soutenue par une accélération de la demande de plusieurs clients majeurs, tandis que la région Eurasie a évolué dans un environnement de

marché plus difficile. La demande d'équipements vidéo a continué de se contracter, bien que certaines exceptions régionales aient été observées.

Dans l'ensemble, cette performance du chiffre d'affaires est conforme aux attentes du management.

Perspectives

Le Groupe maintient sa guidance d'un free cash-flow positif pour l'année 2026.

Refinancement

Les prêteurs ont accepté les termes d'un accord pour le refinancement de la dette avec un extension de maturité de 4 ans, à des conditions favorables par rapport aux modalités actuelles et attractives au regard du marché de crédit.

Avertissement : Déclarations prospectives

Ce communiqué de presse contient certaines déclarations qui constituent des « déclarations prospectives », y compris, mais sans s'y limiter, des déclarations qui prédisent ou indiquent des événements, des tendances, des plans ou des objectifs futurs, sur la base de certaines hypothèses ou qui ne sont pas directement liées à des faits historiques ou actuels. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les attentes et les convictions actuelles de la direction et sont soumises à un certain nombre de risques et d'incertitudes susceptibles

d'entraîner une différence matérielle entre les résultats réels et les résultats futurs exprimés, prévus ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. Pour une liste et une description plus complète de ces risques et incertitudes, veuillez-vous référer aux documents déposés par Vantiva auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le document d'enregistrement universel 2025 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2026, sous le numéro D.26-0304.

01

02

03

04

05

06

07

3

Gouvernance de Vantiva

3.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU JOUR DE LA PUBLICATION DE LA PRÉSENTE BROCHURE



14

RÉUNIONS EN 2025

70 %

D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

50 %

D'ADMINISTRATRICES

90 %

DE TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025

  Président(e) de Comité

 Comité Gouvernance & Rémunérations

 Comité Audit & RSE

 Comité Ad Hoc

3.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS DONT LA RATIFICATION ET/OU LE RENOUVELLEMENT SONT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Dylan Hallerberg

Administrateur indépendant

Fonction principale : Président de Photocure ASA

Ancienneté (au Conseil d'administration de Vantiva) : 2 mois

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : N/A

Compétences : Stratégie ● / Fusions et acquisitions ●

Participation aux comités : Comité ad hoc sur le refinancement, à compter du 26 mars 2026, Comité Gouvernance et Rémunérations à compter du 15 avril 2026.

Biographie

Dylan Hallerberg a débuté sa carrière dans la banque d'investissement chez Moelis & Company, avant de rejoindre The Carlyle Group puis GoldenTree Asset Management. En 2018, M. Hallerberg s'est orienté vers des fonctions opérationnelles et des mandats d'administrateur, en exerçant à plein temps des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration d'Arcturus UAV. Il est actuellement président du Conseil d'administration de Photocure ASA, vice-président de Veterans Exploring Treatment Solutions (VETS), ainsi que président et propriétaire de Fortress Marine Anchors, et dirige son propre family office. M. Hallerberg dispose d'une solide expérience dans divers services financiers et environnements opérationnels, axée sur l'excellence opérationnelle, la gouvernance et la supervision stratégique, acquise dans le cadre de fonctions exécutives et non exécutives exercées dans un large éventail de secteurs d'activité aux États-Unis, au Royaume-Uni, dans l'Union européenne et dans d'autres régions.

Mandats en cours

EN FRANCE

N/A

À L'ÉTRANGER

- Président de Photocure ASA (société cotée sur l'Oslo Stock Exchange)
- Président et propriétaire de Fortress Marine Anchors
- Vice-président de Veterans Exploring Treatment Solutions (VETS)

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

EN FRANCE

N/A

À L'ÉTRANGER

- Membre exécutif du Conseil d'administration d'Arcturus UAV

ADRESSE PRINCIPALE :

1386 West McNab Rd.
Fort Lauderdale,
FL 33309 (USA)

NATIONALITÉ :

américaine/
britannique

ÂGE :

38

DÉBUT DU MANDAT :

26 février 2026

Ratification proposée

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

AG annuelle 2027

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025 :

0⁽¹⁾

(1) Conformément à l'article 14.1 du Règlement intérieur du Conseil, il a jusqu'à février 2027 pour acquérir les actions prévues par cet article.



Katleen Vandeweyer

Présidente du Conseil d'administration et administratrice indépendante

Fonction principale : Administratrice de sociétés

Ancienneté (au Conseil d'administration de Vantiva) : 3 ans

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : 92,86 %

Compétences : Maison Connectée ● / Finance ● / Télécommunications ● / Stratégie ● / Responsabilité sociétale des entreprises ● / Technologie ● / Fusions et acquisitions ●

Participation aux comités : Comité d'Audit (présidente indépendante), Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale jusqu'au 21r janvier 2026. Avec effet au 21 janvier 2026, Comité Audit et RSE (présidente indépendante), Comité Gouvernance et Rémunérations. A compter du 22 décembre 2025, Comité ad hoc sur le refinancement (présidente indépendante).

ADRESSE PRINCIPALE :

Vantiva
10, boulevard
de Grenelle
75015 Paris

NATIONALITÉ :

Belge

ÂGE

56

DÉBUT DU MANDAT :

27 avril 2023

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

AG annuelle 2026

Renouvellement
proposé

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025:

26 000 ⁽²⁾

Biographie

Mme Katleen Vandeweyer, administratrice de plusieurs sociétés cotées et privées en Europe (en Belgique), possède une longue et solide expérience en matière de gouvernance, d'audit et de RSE. Sur les questions de durabilité, elle a obtenu en 2022 un diplôme de la Cambridge Business School en économie circulaire et stratégies de durabilité et elle suit régulièrement des formations sur le sujet en sa qualité d'administratrice de sociétés cotées devant respecter la réglementation RSE.

Diplômée d'un Master en Économie de l'Université catholique de Louvain (Belgique), elle a débuté sa carrière chez Arthur Andersen, cabinet d'audit international, entre 1991 et 1997 en tant qu'auditrice. Elle a ensuite rejoint Worldline en tant qu'auditrice, avant d'exercer la fonction de Responsable du contrôle de gestion en 2000, puis Directrice financière de 2003 à 2017. Entre 2017 et 2022, Mme Vandeweyer a rejoint le groupe Proximus, un grand opérateur télécom belge coté, en tant qu'administratrice financière du Groupe, avant d'être nommée Directrice financière/Directrice financière adjointe en 2020.

Hormis Vantiva, elle est actuellement administratrice de deux sociétés : Euroclear SA/Holding, un fournisseur mondial d'infrastructures de marché financier, dont le siège social est situé à Bruxelles, dont le rôle principal est d'agir en qualité de dépositaire central de titres (CSD), ainsi que la compagnie d'assurance multinationale Ageas (cotée à la Bourse de Bruxelles).

Mandats en cours

EN FRANCE

Néant

À L'ÉTRANGER

- Euroclear Holding SA/NV et Euroclear SA/NV : administratrice indépendante
- Ageas ⁽¹⁾ : Administratrice
- AG Insurance : Administratrice

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

EN FRANCE

Néant

À L'ÉTRANGER

- IBA ⁽¹⁾ : Administratrice
- Renewi Plc ⁽¹⁾ : Administratrice
- Connectimmo : Administratrice
- Fedrus International : Administratrice

(1) Sociétés cotées.

(2) Conformément à l'article 14.1 du Règlement intérieur du Conseil, et dans le cadre de la prolongation temporaire accordée par le Conseil d'administration, elle a jusqu'à octobre 2026 pour acquérir les actions prévues par cet article.



Karine Brunet

Administratrice indépendante

Fonction principale : Directrice des opérations et de la production chez Capgemini (membre du comité exécutif du Groupe)

Ancienneté (au Conseil d'administration de Vantiva) : 2 ans et 10 mois

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : 85,71 %

Compétences : Télécommunications ● / Maison Connectée ● / Technologie ● / Connaissance approfondie du Groupe ● / Cybersécurité ● / Stratégie ● / Fusions et acquisitions ●

Participation aux comités : Comité d'Audit et Comité Rémunérations & Talents jusqu'au 21 janvier 2026. Comité Audit et RSE à compter du 21 janvier 2026.

ADRESSE PRINCIPALE :

Vantiva
10, boulevard
de Grenelle
75015 Paris

NATIONALITÉ :

Française

ÂGE :

55

DÉBUT DU MANDAT :

20 juin 2023

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

AG annuelle 2026

Renouvellement
proposé

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025 :

70 000

Biographie

Karine Brunet bénéficie d'une carrière accomplie dans le domaine de la technologie avec 25 années d'expérience dans les télécommunications et les services technologiques. Elle est experte dans le domaine des services partagés et de l'externalisation, avec une vaste expérience en matière de livraison, d'opérations et de gestion générale. Elle possède également une solide expérience internationale avec une forte connaissance des marchés européens en particulier, mais aussi de l'Inde et d'autres pays.

Diplômée en 1993 d'un Master en Business et Marketing de l'école « Paris Graduate School of Management », elle a fait ses premières armes chez NCR, où elle a passé trois ans à Amsterdam en tant que directrice générale de la région EMEA avant de devenir directrice des services en France. Elle a ensuite rejoint Alcatel en tant que vice-présidente afin de mettre en place le modèle européen de prestation de services TIC et développer les capacités offshore et onshore.

Attirée par son expérience en matière de restructuration, Steria (aujourd'hui Sopra Steria) a approché Mme Karine Brunet en 2006. Après plusieurs promotions, elle est devenue directrice des services informatiques et membre du comité exécutif, responsable de la définition de la stratégie pour toutes les lignes de services informatiques de l'entreprise.

Elle quitte Steria après près de 7 ans pour rejoindre Vodafone où elle a passé près de 6 ans au sein de cet opérateur de télécommunications britannique dans lequel elle a occupé le poste de directrice des services technologiques partagés au niveau mondial. Ses attributions sont passées de 1 000 à 10 000 personnes et elle a piloté la mise en place mondiale des opérations « follow-the-sun ». Elle a également mis en place le Centre d'excellence en intelligence artificielle.

Elle a ensuite rejoint Capgemini en 2019 et est devenue Directrice générale de Cloud Infrastructure Services en 2024.

Depuis janvier 2026, elle est Directrice des opérations et de la production du groupe Capgemini et a intégré le Comité exécutif du Groupe.

Mandats en cours

EN FRANCE

Néant

À L'ÉTRANGER

Néant

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

- Sogetrel : Administratrice

01

02

03

04

05

06

07



Laurence Lafont

Administratrice indépendante

Fonction principale : Administratrice non exécutive / Investisseur / Directrice générale d'ASSILVA

Ancienneté (au Conseil d'administration de Vantiva) : 3 ans et 8 mois

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : 92,86 %

Compétences : Finance ● / Responsabilité sociétale d'entreprise ● / Cybersécurité ● / Stratégie ● / Technologie ● / Connaissance approfondie du Groupe ● / Télécommunications ●

Participation aux comités : Comité Gouvernance et Rémunérations (Présidente) jusqu'au 21 janvier 2026.

Comité Gouvernance et Rémunérations (Présidente) à compter du 21 janvier 2026. Comité ad hoc sur le refinancement à compter du 22 décembre 2025.

ADRESSE PRINCIPALE :

Vantiva
10, boulevard
de Grenelle
75015 Paris

NATIONALITÉ :

Française

ÂGE :

55

DÉBUT DU MANDAT :

20 août 2022

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

AG annuelle 2026

Renouvellement
proposé

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025:

101 000

Biographie

Laurence Lafont est une dirigeante de haut niveau, comptant plus de 25 ans d'expérience dans la conduite de transformations stratégiques au sein de leaders technologiques mondiaux (Google Cloud, Microsoft, Oracle, Nokia) ainsi que dans une entreprise en forte expansion (scale-up) soutenue par des investisseurs en capital-investissement. Elle exerçait, jusqu'à mi-2025, les fonctions de Directrice des opérations de Septeo, l'un des dix principaux éditeurs français de logiciels en mode SaaS. Elle est cofondatrice et Directrice générale d'Assilva, une société française spécialisée en intelligence artificielle récemment créée. Forte d'une expertise approfondie dans les logiciels B2B, les services technologiques, l'intelligence artificielle et la transformation digitale, elle a démontré sa capacité à dégager des rendements élevés grâce à une gestion opérationnelle rigoureuse et des initiatives de croissance stratégique. Son leadership s'appuie sur des principes de diversité, d'équité et d'inclusion. Laurence Lafont est également investisseuse dans des start-ups européennes en tant que Business Angel.

Elle occupe également les fonctions d'administratrice indépendante au Conseil d'administration de CentraleSupélec, une grande école d'ingénieurs française, et chez Silver Valley, une organisation à but non lucratif qui soutient l'innovation des start-ups qui développent de nouvelles solutions au profit des seniors. Elle a reçu le titre de Chevalier de l'Ordre national du Mérite en 2021.

Elle est diplômée de CentraleSupélec (1993).

Mandats en cours

EN FRANCE

- CentraleSupélec Engineering School : Membre du Conseil d'administration
- Silver Valley : Membre du Conseil d'administration

À L'ÉTRANGER

Néant

Mandats échus

(exercés au cours des cinq dernières années)

Présidente de Silver Valley



Tony Werner

Administrateur indépendant

Fonction principale : Administrateur de sociétés

Ancienneté : 2 ans et 10 mois

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : 71,43 %

Compétences : Maison Connectée ● / Télécommunications ● / Solutions logistiques ● / Stratégie ● / Technologie ● / Connaissance approfondie du Groupe ●

Participation aux comités : Néant

ADRESSE PRINCIPALE :

Vantiva
10, boulevard
de Grenelle
75015 Paris

NATIONALITÉ :

Américaine

ÂGE :

69

DÉBUT DU MANDAT :

20 juin 2023

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

AG annuelle 2026

Renouvellement
proposé

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025 :

6 667

Biographie

M. Tony Werner est un vétéran réputé des domaines des Télécommunications et de la Technologie. Il a en effet passé les 16 dernières années de sa carrière chez Comcast Cable. En tant que Directeur de la technologie, puis Président de la division Technologie, Produit, Expérience, il a accéléré la cadence de l'innovation au sein de Comcast, réduisant les délais de commercialisation des nouveaux produits et fonctionnalités de plusieurs mois à quelques semaines, voire quelques jours dans certains cas. En outre, sous sa direction, l'équipe a développé la plateforme X1 qui a remporté des Emmy Awards pour l'expérience utilisateur et la télécommande vocale révolutionnaire X1. En 2016, M. Werner s'est vu décerner un Emmy Award pour l'ensemble de sa carrière en tant que technologue, innovateur et leader.

Avant de rejoindre Comcast, Tony Werner a été Directeur exécutif et Directeur de la Technologie chez Liberty Global, Inc. à Englewood (Colorado, États-Unis), où il a dirigé la stratégie mondiale de l'entreprise pour les services vidéo, vocaux et de données. Il a également occupé des postes de direction chez Aurora Networks, Tele-Communications, Inc. (TCI)/AT&T Broadband et Rogers Communications.

M. Tony Werner a été Président et Président du Conseil d'administration de la Society of Cable Telecommunications Engineers (SCTE) et de la Fondation SCTE de 2015 à 2017. Il a été Président du Comité d'Action Technique (TAC) de CableLabs de 2007 à 2022 et membre du Conseil d'administration de Kyrio, la branche lucrative de CableLabs.

Il a été intronisé au Cable and Broadcast Hall of Fame (Temple de la renommée du câble et de la radiodiffusion) ainsi qu'au Cable Center Hall of Fame (Temple de la renommée du centre de câblodistribution). En 2000, Tony Werner a reçu le prix Vanguard de la NCTA pour la Science et la Technologie. Plus tard en 2016, il a reçu le Technical Emmy Award for Lifetime Achievement en l'honneur de sa brillante carrière.

M. Tony Werner détient de nombreux brevets et est diplômé en télécommunications du Dakota County Technical College de Rosemount (Minnesota, États-Unis).

Il siège également en tant qu'administrateur indépendant au Conseil d'administration de plusieurs sociétés, notamment Liberty Global, Plume Design, Technetix et the Cable Center.

Mandats en cours

EN FRANCE

Néant

À L'ÉTRANGER

- Plume (Private Company) : Administrateur indépendant

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Mandats en cours

Néant

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

À L'ÉTRANGER

- Liberty Global : Administrateur indépendant
- The Cable Center : Administrateur indépendant



Angelo, Gordon & Co., représentée par Nicola von Moeller

Administratrice non indépendante

Fonction principale : Administratrice, Credit Solutions chez TPG Angelo Gordon

Ancienneté : 2 ans et 6 mois

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : 100 %

Compétences : Finance ● / Technologie ● / Stratégie ● / Fusions et acquisitions ●

Participation aux comités : Aucune jusqu'au 21 janvier 2026. Comité Gouvernance et Rémunérations à compter du 21 janvier 2026.

ADRESSE PRINCIPALE :

Angelo, Gordon
Europe LLP
23 Savile Row
London W1S 2ET
Royaume-Uni

NATIONALITÉ :

Allemande

ÂGE :

32

DÉBUT DU MANDAT :

26 octobre 2023

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

AG annuelle 2026

Renouvellement
proposé

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025 :

Angelo, Gordon & Co.,
LLP, détient
79 671 524 actions

Biographie

Nicola von Moeller a rejoint Angelo Gordon en 2019. Elle est Directrice dans l'équipe Angelo Gordon Credit Solutions en Europe où elle a acquis de solides connaissances en finance et en stratégie. Depuis son arrivée chez Angelo Gordon, elle a travaillé sur des opérations de fusions-acquisitions complexes, tout en gérant des structures de capital délicates.

Auparavant, elle avait travaillé chez Oaktree Capital Management, ainsi que dans l'équipe Fundamental Strategies Group de Goldman Sachs.

Mme von Moeller est diplômée de l'école WHU – Otto Beisheim School of Management et sa langue maternelle est l'allemand.

Mandats détenus en sa qualité de représentant permanent d'Angelo, Gordon & Co., L.P.	Mandats détenus en son nom propre
<p><u>MANDATS EN COURS</u></p> <p>Néant</p>	<p><u>MANDATS EN COURS</u></p> <p>Néant</p>
<p>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)</p> <p><u>EN FRANCE</u></p> <p>Néant</p>	<p>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)</p> <p>Néant</p>

3.3 RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux, figurent au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et rémunération » à la section 4.2 « Rémunération » (pages 128 à 132) du Document d'enregistrement universel 2025, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2026, et disponible sur le site internet de la Société : <https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs>.

Ces éléments seront soumis à votre approbation au cours de la prochaine assemblée, aux résolutions 11 et 12.

3.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des mandataires sociaux est exposée au chapitre 4, « Gouvernement d'entreprise et rémunération » à la section 4.2 « Rémunération » (pages 119 à 127) du Document d'enregistrement universel 2025, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2026, et disponible sur le site internet de la Société : <https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs>.

Ces éléments seront soumis à votre approbation au cours de la prochaine assemblée, aux résolutions 13, 14 et 15.

01

02

03

04

05

06

07



4

Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2026

4.1 À TITRE ORDINAIRE

Résultats 2025

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Approbation des accords avec les parties liées

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mandats d'administrateurs

Cinquième résolution

Ratification du mandat d'administrateur de Monsieur Dylan Hallerberg

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Katleen Vandeweyer

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence Lafont

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Karine Brunet

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Tony Werner

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Angelo Gordon & Co., L.P.

Say on Pay (ex post)

Onzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Timothy O'Loughlin, Directeur général

Douzième résolution

Vote sur les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux

Say on Pay (ex ante)

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au (à la) Président(e) du Conseil d'administration pour l'exercice 2026

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2026

Quinzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026

Programme de rachat d'actions

Seizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une période de 18 mois à l'effet de mettre en place un programme de rachat d'actions

4.2 À TITRE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour 18 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public à l'exception de celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

Vingtième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier

01

02

03

04

05

06

07

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes à désigner par le Conseil d'administration

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires – Opérations d'actionariat au profit de salariés hors plan d'épargne de groupe

Vingt-septième résolution

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations de compétence

4.3 À TITRE ORDINAIRE

Vingt-huitième résolution

Pouvoirs pour formalités

5 Exposé des motifs et textes des résolutions proposées au vote

Assemblée générale mixte du 30 juin 2026

5.1 À TITRE ORDINAIRE

Approbation des comptes et affectation du résultat (1^{re}, 2^e, 3^e résolutions)

Exposé des motifs

Aux termes des **trois premières résolutions**, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans la brochure de convocation ainsi que dans le Document d'enregistrement universel de la Société disponible sur son site Internet.

S'agissant de l'affectation du résultat, après avoir constaté que le résultat net de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 est une perte de 93 980 090,35 euros, nous vous demandons d'affecter ce résultat, soit une perte de 93 980 090,35 euros, en totalité au poste « Report à nouveau », qui s'élevait à (525 272 060,84) euros, lequel serait ainsi porté à la somme de (619 252 151,19) euros.

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que la somme de 0,00 euros a été engagée au titre des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve

les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par une perte de 93 980 090,35 euros, et décide :

- d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice, soit 93 980 090,35 euros, au compte « Report à nouveau ».

En conséquence de ce qui précède, le compte « Report à nouveau », qui s'élevait à (525 272 060,84) euros, s'élèvera donc à la somme de (619 252 151,19) euros.

Conformément à la loi applicable, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

01

02

03

04

05

06

07

Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (4^e résolution)

Exposé des motifs

Aux termes de la **quatrième résolution**, vous êtes invités à approuver le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution

(RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte des termes dudit rapport et décide de l'approuver.

Composition du Conseil d'administration (5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e résolutions)

Exposé des motifs

Au cours de notre réunion du 26 février dernier, Monsieur Dylan Hallerberg a été nommé en qualité d'administrateur à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Brian Shearer démissionnaire, pour la durée restant à courir au titre du mandat de Monsieur Brian Shearer, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Il vous est ainsi proposé, **aux termes de la cinquième résolution**, de ratifier cette nomination faite à titre provisoire et de nommer Monsieur Dylan Hallerberg en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir au titre du mandat de son prédécesseur.

Aux termes de la **sixième résolution**, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du mandat de Madame Katleen Vandeweyer en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Aux termes de la **septième résolution**, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du mandat de Madame Laurence Lafont en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Aux termes de la **huitième résolution**, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du mandat de Madame Karine Brunet en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Aux termes de la **neuvième résolution**, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Tony Werner en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Aux termes de la **dixième résolution**, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du mandat d'Angelo Gordon & Co., LP en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Ces renouvellements vous sont proposés par le Conseil d'administration conformément aux recommandations du Comité Gouvernance et Rémunérations.

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée générale du 30 juin 2026, le Conseil d'administration de votre Société serait composé de dix membres, dont sept membres indépendants, représentant 70 % des administrateurs, soit plus du tiers conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par votre Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Il comporterait cinq femmes, représentant 50 % du Conseil, taux supérieur au 40 % requis par les dispositions réglementaires en la matière.

Cinquième résolution

(RATIFICATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR DYLAN HALLERBERG)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 février 2026, de Monsieur Dylan Hallerberg en qualité d'administrateur, en

remplacement de Monsieur Brian Shearer, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sixième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME KATLEEN VANDEWEYER)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de Madame Katleen Vandeweyer à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat

d'administrateur de Madame Katleen Vandeweyer pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Septième résolution**(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME LAURENCE LAFONT)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de Madame Laurence Lafont à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat

d'administrateur de Madame Laurence Lafont pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Huitième résolution**(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME KARINE BRUNET)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de Madame Karine Brunet à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat

d'administrateur de Madame Karine Brunet pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Neuvième résolution**(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR TONY WERNER)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Tony Werner à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat

d'administrateur de Monsieur Tony Werner pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième résolution**(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ ANGELO GORDON & CO., LP)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de la société Angelo Gordon & Co., LP à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat

d'administrateur de la société Angelo Gordon & Co., LP pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 aux dirigeants mandataires sociaux (11^e et 12^e résolutions)

Exposé des motifs

Aux termes de la **onzième résolution**, il vous est proposé, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025, à Monsieur Timothy O'Loughlin, Directeur général (*say on pay* « ex post »).

Aux termes de la **douzième résolution**, il vous est proposé comme chaque année d'exprimer un vote sur l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux, au titre de l'exercice écoulé.

Onzième résolution**(APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 À MONSIEUR TIMOTHY O'LOUGHLIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur. Timothy O'Loughlin, à raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2025, chapitre 4, section 4.2.

Douzième résolution

(VOTE SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉES AU TITRE DU MÊME EXERCICE À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives aux

rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code, telles que présentées dans le Document d'enregistrement universel 2025, chapitre 4, section 4.2.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026 (13^e, 14^e et 15^e résolutions)

Exposé des motifs

Aux termes des **treizième, quatorzième et quinzième résolutions**, il vous est proposé d'approuver les politiques de rémunération applicables au titre de 2026 respectivement au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, et aux administrateurs, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Ces politiques décrivent les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, le cas échéant, aux différents mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026, respectivement aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, et au Directeur général (*say on pay* « ex ante »).

Tous ces points ont été décidés par le Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité Gouvernance et Rémunérations et sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant en partie 4.2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Treizième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU (À LA) PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8

dudit Code, la politique de rémunération du (de la) Président(e) du Conseil d'administration pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025, chapitre 4, section 4.2.

Quatorzième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code

de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 dudit Code, la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025, chapitre 4, section 4.2.

Quinzième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code

de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 dudit Code, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025, chapitre 4, section 4.2.

Programme de rachat d'actions (16^e résolution)

Exposé des motifs

Aux termes de la **seizième résolution**, il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Cette autorisation priverait d'effet, avec effet immédiat, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, notamment l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2025 dans sa 19^e résolution.

Si elle était mise en œuvre, elle permettrait à la Société de racheter des d'actions notamment dans les buts suivants :

- annulation ;
- remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- attribution aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre d'outils de rémunérations à long terme ;
- mise à disposition dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 0,50 euro par actions et le montant maximum de la transaction à 10 000 000 euros.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sans l'autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette autorisation pour racheter des actions propres de la Société en période d'offre publique initiée par un tiers sur les actions de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est précisé que toute mise en œuvre de cette autorisation nécessitera que la Société dispose de fonds propres suffisants pour se conformer aux dispositions légales en vigueur.

Au 31 décembre 2025, la Société ne détenait aucune action propre.

Seizième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR UNE PÉRIODE DE 18 MOIS À L'EFFET DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément (i) aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, (ii) au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de ses règlements délégués et (iii) au titre IV du livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation conformément aux dispositions légales, à acheter les actions de la Société en vue :

- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une résolution d'Assemblée générale en vigueur ;
- de remettre des actions à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de mettre en œuvre (i) tous plans d'options d'achat d'actions ou (ii) tous plans d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) toutes opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) toutes autres allocations d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- d'assurer l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'AMF ; et
- plus généralement, réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de

marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 0,50 euro (hors frais d'acquisition) par action de 0,01 euro de nominal et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de l'autorisation, sous réserve des limites légales.

Le montant maximal des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 10 000 000 euros.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à la précédente autorisation ayant le même objet et non utilisée donnée par l'Assemblée générale mixte du

30 juin 2025 dans sa 19^e résolution. Elle prendra effet à la date du Conseil d'administration appelé à se prononcer sur la mise en œuvre du programme de rachat.

5.2 À TITRE EXTRAORDINAIRE

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions (17^e résolution)

Exposé des motifs

Aux termes de la **dix-septième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, en liaison avec la seizième résolution et sous réserve de son approbation préalable, à annuler tout ou partie des actions que la Société pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de l'opération.

L'annulation d'actions détenues par la Société pourrait être utilisée à diverses fins financières, notamment pour compenser la dilution qui pourrait résulter d'une augmentation de capital.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2025 dans sa 20^e résolution.

Dix-septième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 18 MOIS À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS RACHETÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, et dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions rachetées par la Société dans le cadre de l'autorisation adoptée par la présente Assemblée générale ordinaire dans sa 16^e résolution, et à réduire corrélativement le capital social.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et d'effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et de modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle se substitue à la précédente autorisation ayant le même objet et non utilisée donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2025 dans sa 20^e résolution.

Délégations de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital (18^e à 24^e résolutions)

Exposé des motifs

Comme tous les deux ans, il vous est proposé aux termes des **dix-huitième à vingt-quatrième résolutions**, d'approuver une série de délégations de pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation de capital, immédiatement ou à terme, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, pendant une durée limitée.

Ces résolutions portent sur des délégations financières permettant au Conseil d'administration de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'opération la plus appropriée aux futurs besoins et au développement de la Société, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Il est précisé que l'usage de tout ou partie de ces délégations sera effectué le cas échéant conformément aux dispositions légales en vigueur concernant le montant des capitaux propres nécessaires au regard des dites opérations.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^e résolution)

Exposé des motifs

La délégation qui vous est proposée aux termes de la **dix-huitième résolution** a pour objet de conférer au Conseil d'administration toute compétence pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires à émettre ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre. Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il est proposé de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 20 % du capital, soit environ 980 588 euros à la date de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 22^e résolution.

Dix-huitième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE POUR 26 MOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire pour les valeurs mobilières autres que les actions) ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 20 % du capital social, sur lequel s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 21^e résolution ci-après, étant précisé (i) que ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la 27^e résolution de la présente Assemblée générale ;

3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la 27^e résolution de la présente Assemblée générale ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - a. décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b. confère au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
 - c. décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - d. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes,

- e. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donnant droit au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation expresse des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - c. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - d. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - i. imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - j. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 22^e résolution et (ii) est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (19^e résolution)

Exposé des motifs

La délégation qui vous est proposée aux termes de la **dix-neuvième résolution**, a pour objet de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à des émissions par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le prix d'émission des actions ordinaires serait au moins égal, au choix du Conseil d'administration ou du Directeur général :

- soit au dernier cours de clôture de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, le Directeur général comprenant entre une et cinq séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

La fixation d'une décote maximale n'est plus obligatoire depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 (« Loi Attractivité »). Néanmoins, le Conseil propose de conserver une décote maximale fixée à 10%, conformément aux pratiques de marché et aux recommandations des agences de conseil en vote (« proxy advisors »).

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 200 millions d'euros.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 23^e résolution.

Dix-neuvième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE POUR 26 MOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION ET PAR OFFRE AU PUBLIC À L'EXCEPTION DE CELLES VISÉES À L'ARTICLE L. 411-2 1^o DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-54 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une offre au public à l'exception de celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire pour les valeurs mobilières autres que les actions) ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue et que des actions et/ou valeurs

mobilières donnant accès au capital de la Société pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social, sur lequel s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 21^e résolution ci-après, étant précisé que (i) ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur :
 - a. le plafond prévu aux 20^e et 23^e résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 20^e et 23^e résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 10 % du capital, et
 - b. le plafond global prévu à la 27^e résolution de la présente Assemblée générale ;

3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur :
 - a. le plafond prévu aux 20° et 23° résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 20° et 23° résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), et
 - b. le plafond global prévu à la 27° résolution de la présente Assemblée générale ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public, en accordant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie de l'émission, un délai de priorité de souscription, qui ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions détenues par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ; étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - a. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit ;
7. décide que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence devra être au moins égal, au choix du Conseil d'administration ou du Directeur général :
 - a. soit au dernier cours de clôture de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
 - b. soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, le Directeur général comprenant entre une et cinq séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
8. décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - c. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - d. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,

- i. imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- j. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

10. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 23^e résolution et (ii) est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (20^e résolution)

Exposé des motifs

La délégation qui vous est proposée aux termes de la **vingtième résolution** a pour objet de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à des émissions par voie de placement privé (offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 millions euros.

Le prix d'émission des actions ordinaires serait au moins égal, au choix du Conseil d'administration ou du Directeur général, :

- soit au dernier cours de clôture de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, le Directeur général comprenant entre une et cinq séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

La fixation d'une décote maximale n'est plus obligatoire depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 (« Loi Attractivité »). Néanmoins, le Conseil propose de conserver une décote maximale fixée à 10%, conformément aux pratiques de marché et aux recommandations des agences de conseil en vote (« proxy advisors »).

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 24^e résolution.

Vingtième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2 1^o DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une offre visée à l'article

L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles en euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire pour les valeurs

- mobilières autres que les actions) ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social, sur lequel s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 21^e résolution ci-après, étant précisé que (i) ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur :
 - a. le plafond prévu aux 19^e et 23^e résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 19^e et 23^e résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 10 % du capital, et
 - b. le plafond global prévu à la 27^e résolution de la présente Assemblée générale ;
 3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur :
 - a. le plafond prévu aux 19^e et 23^e résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 19^e et 23^e résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), et
 - b. le plafond global prévu à la 27^e résolution de la présente Assemblée générale ;
 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements applicables ;
 5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, les deux facultés suivantes, à savoir :
 - a. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée, et/ou
 - b. répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
 6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit ;
 7. décide que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence devra être au moins égal, au choix du Conseil d'administration ou du Directeur général :
 - a. soit au dernier cours de clôture de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
 - b. soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, le Directeur général comprenant entre une et cinq séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
 8. décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent ;
 9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - c. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - d. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi

- que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
- f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - i. imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve

légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et

- j. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

10. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 24^e résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (21^e résolution)

Exposé des motifs

Il vous est proposé, aux termes de la **vingt-et-unième résolution**, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée générale, le nombre de titres qui seraient émis en vertu des 18^e, 19^e et 20^e résolutions.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 25^e résolution.

Vingt-et-unième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, s'il constate une demande excédentaire lors de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des 18^e, 19^e et 20^e résolutions de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce), en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide qu'en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 27^e résolution de la présente Assemblée générale ;

3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, la limite de trois-quarts de l'émission prévue au 1^{er} du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce sera augmentée dans les mêmes proportions si le Conseil d'administration décide, en application de la présente résolution, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 25^e résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (22^e résolution)

Exposé des motifs

Il vous est proposé, aux termes de la **vingt-deuxième résolution**, de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 400 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 26^e résolution.

Vingt-deuxième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES OU BÉNÉFICES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ou d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 400 millions d'euros, étant précisé que ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre ;
5. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 26^e résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (23^e résolution)

Exposé des motifs

Pour faciliter les opérations de croissance externe, il vous est proposé aux termes de la **vingt-troisième résolution**, de conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des actions ordinaires ou des titres donnant accès à des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait excéder la limite fixée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation par le Conseil d'administration (à ce jour 20 % du capital social).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 27^e résolution.

Vingt-troisième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE POUR UNE DURÉE DE 26 MOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
2. prend acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société émises en vertu de la présente délégation ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder la limite fixée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, par le Conseil d'administration (à ce jour 20 % du capital social), étant précisé que (i) ce montant serait

majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur :

- a. le plafond prévu à la présente résolution et aux 19^e et 20^e résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution et des 19^e et 20^e résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 10 % du capital, et
 - b. le plafond global prévu à la 27^e résolution de la présente Assemblée générale ;
5. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur :
 - a. le plafond prévu aux 19^e et 20^e résolutions de la présente Assemblée générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 19^e et 20^e résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra pas excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), et
 - b. le plafond global prévu à la 27^e résolution de la présente Assemblée générale ;
 6. précise que, conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera sur le rapport du ou des commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime,
 - c. statuer sur l'évaluation des apports et leur rémunération, concernant lesdits apports, en constater la réalisation,
 - d. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, et les modalités d'amortissement,
 - e. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
 - f. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - g. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - h. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
 - i. imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration,
 - j. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et
 - k. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, et
8. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 27^e résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Augmentation de capital au profit d'une ou plusieurs personnes à désigner par le Conseil d'administration (24^e résolution)

Exposé des motifs

Il vous est proposé aux termes de la **vingt-quatrième résolution** de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à des émissions au profit d'une ou plusieurs personnes à désigner par le Conseil d'administration.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal maximal des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 200 000 000 euros.

Le prix d'émission des actions ordinaires serait fixé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de dix-huit (18) mois.

Vingt-quatrième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES À DÉSIGNER PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 22-10-51-1, L. 22-10-52-1, L. 225-138 et L. 225-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit :

- a. d'actions ordinaires, et/ou
- b. de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou
- c. de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. fixe à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social, étant précisé que (i) ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur le plafond global prévu à la 27^e résolution de la présente Assemblée générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la 27^e résolution de la présente Assemblée générale ;

5. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes ;

7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières et en fixer les caractéristiques, notamment le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les modalités de leur souscription et de libération et leur date de jouissance et déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à créer et émettre,
- b. désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce,
- c. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social,
- d. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ; fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

01

02

03

04

05

06

07

- e. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pendant une période maximale de trois (3) mois en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f. imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - g. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société,
 - h. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - i. d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Actionnariat salarié (25^e et 26^e résolutions)

Exposé des motifs

L'objet des **vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions** est de permettre de proposer aux salariés et retraités de Vantiva et des sociétés qui lui sont liées, en France et à l'étranger, de souscrire des actions de la Société, dans le cadre d'un plan d'épargne de groupe mis en place par la Société (25^e résolution) ou en dehors d'un tel plan d'épargne (26^e résolution), en fonction des contraintes applicables dans les pays dans lesquels le plan d'actionnariat salarié est proposé.

Ces deux résolutions permettraient de mettre en œuvre, au bénéfice des salariés, retraités et mandataires sociaux du Groupe, des formules d'actionnariat direct ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités constituées en faveur des salariés. Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions légales et réglementaires (soit à ce jour, au maximum, la moyenne des cours des vingt jours de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription), éventuellement diminué d'une décote maximale de 30 % (ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans).

Nous vous rappelons que de telles émissions nécessiteraient l'abandon de votre droit préférentiel de souscription au profit des salariés du Groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux résolutions ne pourra excéder 1 % du capital social.

Ces autorisations seraient données pour une durée, respectivement, de vingt-six (26) mois et dix-huit (18) mois. Elles annuleraient et remplaceraient respectivement, les précédentes autorisations non utilisées ayant le même objet, accordées par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans ses 28^e et 29^e résolutions.

Vingt-cinquième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR UNE DURÉE DE 26 MOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, le pouvoir de décider une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du Conseil de procéder à une telle opération, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la 27^e résolution, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant

dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et pourra être égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement (pour les besoins du présent paragraphe, le « Prix de Référence » désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise) ;

3. autorise le Conseil d'administration, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en espèces, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
4. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - a. d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital,
 - b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - f. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
 - g. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - h. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - i. le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
6. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 28^e résolution et (ii) est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

01

02

03

04

05

06

07

Vingt-sixième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE POUR 18 MOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, RÉSERVÉE À DES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES – OPÉRATIONS D'ACTIONNARIAT AU PROFIT DE SALARIÉS HORS PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec celui de la 25^e résolution ci-avant et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la 27^e résolution de la présente Assemblée générale ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vantiva liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ayant leur siège en dehors de la France ; (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, dédiés à l'actionnariat salarié et investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit

des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Vantiva ;

4. décide que le prix d'émission de chaque action de la Société sera fixé par le Conseil d'administration de la manière suivante :
 - a. le ou les prix de souscription sera ou seront fixé(s), dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ; la décote sera fixée au maximum à 30 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription dans le cadre de la présente résolution ou d'une souscription réalisée dans le cadre de la 25^e résolution de la présente Assemblée générale,
 - b. autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital,
 - c. à titre dérogatoire, le Conseil d'administration pourra décider que le prix d'émission des actions nouvelles sera, conformément aux stipulations de l'article 423 du Code fiscal américain ou dans le cadre d'une législation comparable dans un autre pays, au moins égal à 85 % du cours de l'action de la Société sur Euronext Paris (i) à l'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital ou (ii) à la clôture de cette période, telle que constatée en application de la législation locale ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment aux fins de constater l'augmentation du capital social, de procéder à l'émission des actions et de modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 29^e résolution et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions (27^e résolution)

Exposé des motifs

La **vingt-septième résolution** soumise à votre approbation a pour objet de fixer des plafonds globaux pour le nombre total d'actions ou de titres émis au titre des 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions, le nombre d'actions ou de titres pouvant être émis au titre de chacune de ces résolutions s'imputant sur le montant total. Ainsi :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourrait excéder 20 % du capital social ; et
- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées ne pourrait excéder 200 millions d'euros.

Vingt-septième résolution

(LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions de la présente Assemblée générale, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions, comme il suit :

1. le montant nominal maximal global des émissions d'actions susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20 % du capital social, ce montant étant

toutefois majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

2. le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance de la Société susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire).

5.3 À TITRE ORDINAIRE

Pouvoirs pour formalités

Exposé des motifs

Une **dernière résolution à titre ordinaire** vous est proposée à la **28^e résolution** en vue de conférer tous pouvoirs pour au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente procédure aux fins des formalités d'enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements applicables.

Vingt-huitième résolution

(POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses

délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

01

02

03

04

05

06

07

6

Participer à l'Assemblée

Les actionnaires de la société Vantiva (la Société) sont avisés qu'une Assemblée générale mixte se tiendra le **mardi 30 juin 2026 à 14 heures** dans l'Auditorium, 10, boulevard de Grenelle, 75015, Paris.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (record date J-5), soit le mardi 23 juin 2026, à zéro heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, soit dans

les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'actionnaire pourra participer à l'Assemblée générale soit en assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

Vous souhaitez participer à l'Assemblée

L'actionnaire doit faire une demande de carte d'admission.

- **Les actionnaires au nominatif** devront faire la demande de carte en remplissant le Formulaire unique joint à la convocation (en cochant la case « Je désire assister à cette assemblée »), et en le retournant, à l'aide de l'enveloppe prépayée fournie ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.
- **Les actionnaires au porteur** devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres, qui transmettra la demande à la Société Générale.

Cette dernière la fera parvenir à l'actionnaire par voie postale.

Si l'actionnaire n'a pas reçu de carte d'admission 5 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-5 pour être admis à participer à l'Assemblée générale.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le samedi 27 juin 2026 au plus tard.

Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

Vote par correspondance ou par procuration au Président de l'Assemblée générale

- **L'actionnaire au nominatif** devra retourner à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « Je vote par correspondance » soit la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale »).
- **L'actionnaire au porteur** devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « Je vote par correspondance », soit la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale ») à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Il est précisé que pour toute procuration au Président de l'Assemblée générale, celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, III du Code de commerce. Pour être pris en compte, les Formulaires uniques transmis par voie postale devront être reçus par la Société Générale, Service des assemblées générales, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le samedi 27 juin 2026 au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la procuration donnée au Président via le Formulaire unique peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com et en incluant les informations suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré.

Vote par procuration à un tiers

L'actionnaire pourra donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

- L'actionnaire au nominatif devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé à la Société Générale.
- L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques transmis par voie postale devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des Assemblées générales, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le samedi 27 juin 2026 au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la procuration donnée à un tiers via le Formulaire unique peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com et en incluant les informations suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du

- **pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service Assemblées générales de la Société Générale.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le samedi 27 juin 2026.

relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

- **pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le samedi 27 juin 2026.

Il est précisé que :

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions :
 - si la cession intervenait avant le mardi 23 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
 - si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 23 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.
- les Formulaires uniques dûment remplis et signés ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent au siège social de la Société ou à la Société Générale par voie postale ou électronique au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 27 juin 2026.

01

02

03

04

05

06

07

Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration (par internet via Votaccess)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS. Le site VOTACCESS sera ouvert du vendredi 12 juin 2026 à 9 heures au lundi 29 juin 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit le vendredi 5 juin 2026 conformément aux articles R. 22-10-22 et R225-73 du Code de commerce :

- au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation de participation, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité. L'examen de points ou de projets de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de

l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale soit le mardi 23 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris. Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires avec leur exposé des motifs ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation applicable, et seront publiés sans délai sur le site internet de la Société : <https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale/>.

Envoi de questions écrites et dialogue actionnarial

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au plus tard le mercredi 24 juin 2026 :

- au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com.

Il y sera répondu soit sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses, soit durant l'Assemblée générale. Une réponse commune pourra être apportée aux questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité, après la date limite réglementaire du 24 juin 2026, d'adresser des questions jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 15h00, heure de Paris, à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com.

Il sera répondu à ces questions, préalablement regroupées par thématiques, durant l'Assemblée générale.

Droit de communication

Les informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale, sous la rubrique « Assemblée générale du 30 juin 2026 », au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit au plus tard le mardi 9 juin 2026. Les actionnaires pourront demander, dans les délais légaux et réglementaires, communication par voie électronique des documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code

de commerce par email à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com, ou par demande adressée au siège social de la Société. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site Internet de la Société, qui sera dispensée de leur envoi aux actionnaires.

Retransmission en direct

L'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible, le jour de l'Assemblée générale, depuis le site internet de la Société <https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale/> à moins que des raisons techniques ne rendent impossible ou ne perturbent cette retransmission.

Un enregistrement de l'Assemblée générale sera disponible sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée générale et pendant au moins la durée légale et réglementaire minimale à compter de sa mise en ligne.

01

02

03

04

05

06

07

Comment remplir votre formulaire

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez ici

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 4 902 939,03 €
Siège social: 10, bd de Grenelle, 75015 PARIS
333 773 174 RCS PARIS

Décret n°2026-94 du 13 février 2026: retrouvez la documentation sur le site
<https://www.vantiva.com/fr/rerelations-investisseurs/assemblee-generale/>
Decree No. 2026-94 of 13 February 2026: find the documentation on the website
<https://www.vantiva.com/investor-center/shareholders-meeting/>

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 30 juin 2026 à 14h00
A l'Auditorium
10, bd de Grenelle, 75015 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
June 30, 2026 at 02:00 p.m.
in Auditorium
10, bd de Grenelle, 75015 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

<p><input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, for which I vote "No" or "I abstain".</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr> <td></td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr> <td></td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr> <td></td><td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr> <td></td><td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table> <p>Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p> <p style="text-align: right;">A B Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">C D Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">E F Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">G H Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">J K Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box: - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale / I appoint the Chairman of the general meeting: <input type="checkbox"/> - Je m'abstiens / I abstain from voting: <input type="checkbox"/> - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf: <input type="checkbox"/></p> <p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : / To be considered, this completed form must be returned no later than: sur 1^{ère} convocation / on 1st notification: 27 juin 2026 / June 27, 2026 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification: à la banque / to the bank</p> <p style="text-align: right;">Date & Signature</p>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20			Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30			Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40			Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		41	42	43	44	45	46	47	48	49	50			Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p> <p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p> <p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																																										
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																								
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																								
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																																																																																										
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																								
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																								
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30																																																																																																																																																																																										
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																								
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																								
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40																																																																																																																																																																																										
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																								
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																								
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50																																																																																																																																																																																										
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																								
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																								

Vous avez voté par correspondance : n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentées à l'Assemblée

Quelque soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

7

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Qui peuvent également être consultés
et téléchargés sur le site internet de la Société



Assemblée générale mixte du 30 juin 2026

Ce formulaire est à retourner ci-après avant le 26 juin:

Société Générale Securities Services
Service des Assemblées Générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3 – France
(ou à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe pour les actionnaires au nominatif)

Je soussigné(e) :

Nom – Dénomination sociale :

Prénom :

Adresse :

Localité, si différente du bureau distributeur :

Adresse électronique :

Propriétaire de actions au nominatif de Vantiva SA

Et/ou de actions au porteur de Vantiva SA ⁽¹⁾

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale susvisée, tels qu'ils sont énumérés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce ⁽²⁾

Fait à : le : 2026

Signature :

(1) Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

(2) Les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du 30 juin 2026 sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale/>. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce modifié par le Décret n° 2026-94 du 13 février 2026, ces documents seront adressés par la Société exclusivement par courrier électronique (et non plus par voie postale) sur demande écrite des actionnaires. Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante :



Vantiva

Société Anonyme
au capital social de 4 902 939,03 euros

Siège social

10, boulevard de Grenelle
75015 Paris – France

Registre du Commerce et des sociétés Paris 333 773 174



Conception graphique et réalisation.
Contact : FR-Design_KPMGAdv@kpmg.fr

Crédits photo : © Photothèque de Vantiva. © Tous droits réservés.

VANTIVA.COM

